

Avis du conseil de développement du Grand Lyon sur le projet de délibération du 13 décembre 2004 portant sur la mise en place de l'agenda 21

Depuis trois ans, le conseil de développement s'est intéressé au processus de développement durable et d'agenda 21 initié sur le territoire du Grand Lyon. Il a remis un ensemble de 150 propositions concrètes. Et il a été saisi par la communauté urbaine de Lyon pour porter un avis sur la première délibération du conseil de communauté visant à approuver les grands principes et orientations stratégiques de l'agenda 21 du Grand Lyon.

Cette délibération et le fait qu'elle soit soumise à l'avis du conseil de développement nous apparaissent doublement positifs. L'élaboration d'un agenda 21 est depuis longtemps annoncée et l'apparition de la première pierre constitutive de sa mise en place ne peut que nous satisfaire. De plus, la saisine du conseil de développement manifeste concrètement une volonté d'associer la société civile à la réflexion et à la construction de l'agenda 21 du Grand Lyon, inaugurant par là une procédure inédite d'échanges entre l'institution et les citoyens du conseil de développement.

Nous sommes conscients que cette délibération marque une première étape posant les grands principes du développement durable pour la communauté urbaine et c'est avec impatience que nous attendons l'ensemble des textes constitutifs de l'agenda 21. Nous sommes persuadés qu'en vue de la prochaine délibération, le dialogue avec le conseil de développement sera poursuivi à partir du présent avis comme de nos 150 propositions concrètes que nous espérons retrouver pour une part significative parmi les actions retenues par le Grand Lyon.

Appréciation générale

Dans cette première délibération qui inaugure une démarche, l'ambition et les engagements de l'institution sont réels. La volonté existe de transformer les pratiques, tant de la collectivité elle-même, que des citoyens.

Le texte soumis au vote des élus a le mérite d'exprimer des orientations stratégiques et, en ce sens, il est porteur d'une avancée significative. **Néanmoins, à la lecture de certains passages, il nous est apparu généraliste et parfois insuffisamment précis.** En vertu du principe selon lequel tout « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement », nous aurions préféré un document plus volontaire, à l'analyse plus fine, moins centré sur l'existant, plus prospectif tout en s'incarnant dans la réalité historique et socio-économique du Grand Lyon.

Le plan d'actions de l'agenda 21 faisant l'objet d'une délibération ultérieure, il est difficile de porter un avis sur l'adéquation entre les intentions affichées et les actions qui seront menées. Cet avis s'en tiendra donc à l'avancée que manifeste la délibération soumise au débat dans le processus de mise en place de l'agenda 21.

Méthode d'analyse du conseil de développement

Pour formuler son avis, le conseil de développement s'est interrogé sur trois questions caractéristiques de sa réflexion et de son aspiration. Le texte est-il compréhensible par le plus grand nombre ? Porte-t-il les ambitions du développement durable ? Témoigne-t-il des préoccupations citoyennes ?

> Le texte est-il compréhensible par le plus grand nombre ?

Cette délibération est un texte administratif et politique qui n'est pas spécifiquement destiné au grand public. Néanmoins, nous souhaitons poser la question de son accessibilité pour trois raisons. D'une part, cette délibération figurera sur le site Internet du Grand Lyon et pourra être lue par tous. D'autre part, agir en développement durable suppose une compréhension partagée des termes utilisés liée à la précision de leur définition. Enfin, l'appropriation des notions constitutives du développement durable par l'ensemble des citoyens reste un enjeu fondamental pour la réussite de cette ambition.

La référence quasi systématique à des exemples permet aux citoyens de se rendre compte de ce qui s' imagine pour eux. **Les projets existent et leur énonciation donne la mesure du projet d'agenda 21, même si le texte témoigne principalement de démarches engagées et trop peu de démarches futures ou à entreprendre.** Cette volonté d'être concret rend le document compréhensible et l'ouvre au plus grand nombre, ce qui s'avère positif. A l'inverse, il souffre d'un vocabulaire souvent technocratique, d'expressions toutes faites issues du langage politique et d'une utilisation parfois abusive de l'adjectif « durable ». Quelques précisions simples — comme l'explication des sigles ou la dénomination des sites en Grand projet de ville — faciliteraient la compréhension du grand public.

> **Le texte porte-t-il les ambitions du développement durable ?**

La charte d'Aalborg témoigne à juste titre du cadre dans lequel le Grand Lyon engage sa démarche de développement durable et d'agenda 21. La référence qui y est faite et son annexion à la délibération garantissent et justifient positivement de la conviction des élus.

Cependant, le conseil de développement regrette que la délibération se dispense de références à quelques grands principes comme l'engagement de l'action sur le long terme, le lien avec l'Europe et le reste du Monde, la coopération nord-sud : à ce titre, la relation avec l'Asie est citée de manière maladroite. Les quatorze points de la charte d'Aalborg constituent autant de « principes d'actions » louables engageant la collectivité, mais auxquels pourrait s'adjoindre une attention spécifique à la sensibilisation et à la dimension pédagogique de l'éducation au développement durable, réels leviers pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation.

Les actions en exemples portent encore trop sur le volet environnemental. La référence aux autres volets, social et économique, ainsi qu'à la gouvernance, est insuffisante. S'il ne s'agit que d'exemples en attente d'un plan d'actions ferme et résolu, cela peut laisser penser que ce texte serait davantage un document de compromis politique, qu'une vision partagée et globale du développement durable porteuse de changement pour notre mieux vivre ensemble.

Le souhait du Grand Lyon de se doter d'outils comme l'observatoire du développement durable, un comité de suivi de la démarche de l'agenda 21, des méthodologies nouvelles à destination de ses services nous semble tout à fait pertinent. **Le conseil de développement est d'ailleurs disposé à jouer son rôle de miroir, de porteur et d'éclaireur de la parole citoyenne, au sein de chacun de ces organes ou dans l'élaboration de toute nouvelle démarche interne. Il s'estime partie prenante du changement de pratique que doit opérer la collectivité, tant en son sein, que dans sa relation avec les citoyens.**

> **Le texte témoigne-t-il des préoccupations citoyennes ?**

Le conseil de développement a remis un document contenant 150 propositions afin d'étayer la démarche des élus et des services. Elles ont été élaborées à partir du travail propre au conseil de développement et de remarques de citoyens collectés, en juin 2004, lors de la semaine du développement durable. Nous demandons que ces propositions soient examinées et, pour partie, prises en compte dans le plan d'actions qui sera prochainement soumis à l'assemblée communautaire. **Nous regrettons cependant que certains de nos thèmes, certaines de nos ambitions ne figurent pas dans ce premier texte.**

Il n'est fait référence au conseil de développement qu'une seule fois et insuffisamment à la question de la démocratie participative. Deux lacunes dommageables qui montrent combien la relation de responsabilité entre les élus et les citoyens est à parfaire. Il ne saurait être question de développement durable sans une démarche partagée avec les citoyens, par le conseil de développement, mais aussi par d'autres formes d'échanges.

Perspectives pour la délibération définitive

Il y aura un jour où, en France, donc dans notre agglomération, les institutions et les collectivités quelles qu'elles soient ne s'interrogeront plus sur la nécessité de demander aux citoyens leur avis sur telle ou telle démarche, sur tel ou tel projet. Elus et habitants auront su se convaincre de la pertinence de leur cheminement conjoint. Ce jour-là, nous ne serons plus sur le chemin du développement durable, mais il fera partie de nos vies et de toutes nos actions. En adoptant et en mettant en œuvre la charte de la Participation, les élus du Grand Lyon se sont engagés sur cette voie. Il reste encore du chemin à parcourir.

Si le conseil de développement a bien conscience qu'aujourd'hui, la démarche en est à ses débuts, il souhaiterait néanmoins que la collectivité puisse tenir compte du présent avis dans les prochaines étapes d'élaboration du processus et que cette prise en compte soit visible.

Nous souhaitons donc qu'en mars 2005, le texte proposé par le Grand Lyon :

- prenne l'allure d'un **manifeste ambitieux et prospectif**,
- s'appuie sur des descriptions d'actions précises,
- offre des références aux moyen et long termes,
- soit nourri d'un plan d'actions tourné vers le futur.

Si nos recommandations sont clairement intégrées dans le processus de l'institution, alors il nous semblera que nous avons joué notre rôle d'aiguillon, d'empêcheur de tourner en rond, de passerelle vers l'exemplarité. Nous aurons réussi à instaurer une relation de confiance et de collaboration entre le Grand Lyon et le conseil de développement. Le chemin sera encore long bien sûr, mais nous serons prêts pour aller ensemble vers une « vraie » démarche de développement durable.

Le conseil de développement du Grand Lyon,

décembre 2004